

## **Réforme du financement des coûts non imputés à la CSST**

### **EXAMINEZ VOS CHIFFRES ET DONNEZ-NOUS VOTRE OPINION!**

Comme je l'indiquais dans le numéro de décembre 2007 de notre *Info CPQ*, dans le cadre de notre consultation sur la réforme du financement des coûts non imputés aux dossiers d'employeurs à la CSST, et afin que les employeurs aient accès à l'information la plus complète et la plus exacte possible, le CPQ a demandé à la CSST de rendre publiques les incidences (variation en %) sur la cotisation des employeurs d'une éventuelle entrée en vigueur de la nouvelle méthode proposée, ventilée par secteurs d'activité (unités de classification).

La CSST a donné suite à notre demande en rendant les données disponibles sur son site Web.

Le tableau de la CSST présente l'écart en pourcentage entre les cotisations résultant de la méthode de tarification proposée et celles de la méthode actuelle. Les données sont présentées pour 176 des 185 unités de tarification de 2008\*. Comme vous le constaterez, 91 de ces 176 unités verraient leur taux de cotisation baisser advenant la mise en œuvre de la méthode proposée, ce qui fait qu'une grande majorité d'employeurs en sortiraient gagnants.

#### **Prochaine étape**

J'invite chaque employeur ou association d'employeurs – qu'il ait participé ou non à notre consultation de novembre dernier - à prendre connaissance des répercussions concrètes de la nouvelle méthode proposée sur l'unité de tarification à laquelle il appartient.

Chaque employeur pourra juger ainsi en connaissance de cause si la réforme proposée mérite ou non d'être appuyée et transmettre par la suite au CPQ son opinion pleinement éclairée sur ce dossier.

#### **Votre opinion compte et voici comment nous vous suggérons de nous la transmettre :**

- Lettre adressée au président du CPQ, Michel Kelly-Gagnon, avec copie conforme au ministre du Travail, M. David Whissell.
- Ladite lettre devrait indiquer clairement si votre organisation est en accord ou en désaccord avec l'idée de réformer la méthode de financement des coûts non imputés et si votre organisation donne ou non au CPQ le mandat de travailler sur la base de la nouvelle méthode proposée, sachant que la CSST s'est engagée à bonifier sa proposition actuelle à la suite des commentaires formulés par les experts consultés par le CPQ.
- Si vous êtes une association patronale sectorielle, ladite lettre devrait indiquer, dans la mesure du possible, combien d'employeurs votre association représente et fournir une estimation du nombre total de travailleurs employés.
- Si vous êtes un employeur, ladite lettre devrait indiquer le nombre total de travailleurs employés.
- La période de consultation, qui devait se terminer initialement le 31 janvier 2008, est prolongée jusqu'au vendredi 29 février.

Je rappelle que le CPQ a rendu accessibles sur son site Web les divers documents reliés à cette consultation. Vous y trouverez tant les documents produits par la CSST que les commentaires des experts consultés par le CPQ. Le vice-président, santé et sécurité du travail du CPQ, M<sup>e</sup> Robert Borduas, demeure à votre disposition pour répondre à vos questions.

Enfin, je réitère que le CPQ n'appuiera la réforme proposée que si le milieu patronal le souhaite. Cette réforme éventuelle n'entrerait pas en vigueur avant 2009, si ce n'est en 2010.

Merci de votre participation à cette consultation.

---

*\* Trois unités (36210, 77030, 80240) exclues sont celles pour lesquelles la méthode générale de tarification ne s'est pas appliquée intégralement dans la tarification de 2008 compte tenu de la problématique particulière de crédibilité statistique. Les six autres unités sont exclues en raison du trop petit nombre d'employeurs qu'elles comprennent afin de préserver la confidentialité des données. Les employeurs au mode rétrospectif sont exclus par ailleurs, car leurs cotisations véritables seront établies ultérieurement par le mode rétrospectif et le fait de les exclure de la base de données permet aussi de produire des résultats plus révélateurs pour les autres employeurs.*

**Michel Kelly-Gagnon**  
président